



## HONORAIRES DES VENTES TTC

MONTANT DE LA TRANSACTION	% APPLIQUÉ*
Jusqu'à 100 000€	10% TTC
De 100 001€ à 300 000€	6% TTC
À partir de 300 001€	5% TTC
Au-delà de 4 000 000€	4% TTC

*\*Sauf convention expresse entre les parties (indiquée au mandat), les honoraires seront à la charge du vendeur.*

## HONORAIRES DE LOCATION

Locations vides ou meublées en résidences principales – Loi du 6/7/89 :

LOCATAIRE	BAILLEUR
12 € TTC / m <sup>2</sup> (correspond aux visites, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail)	8% TTC (incluant les visites, la constitution du dossier et la rédaction du bail, l'entremise et la négociation, la rédaction de l'état des lieux)
3 € TTC / m <sup>2</sup> (rédaction de l'état des lieux)	

Locations bail code civil (résidence secondaire ou société) :

	HONORAIRES TTC
VIDE	Bailleur : 8% TTC du loyer annuel charges comprises Locataire : 10% TTC du loyer annuel charges comprises
MEUBLÉE	Bailleur : 8% TTC du loyer annuel charges comprises Locataire : 10% du loyer annuel charges comprises

## HONORAIRES DE GESTION

SERVICE BASIC	5% HT des encaissements
SERVICE PREMIUM	7% HT des encaissements